

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>LES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES</b> . . . . .	1
1.1	Les recueils de lois fédérales . . . . .	1
1.1.1	Les lois révisées fédérales . . . . .	1
1.1.2	Les recueils de lois annuelles fédérales . . . . .	2
1.2	Les recueils de lois au Québec . . . . .	3
1.2.1	Le <i>Recueil des lois et des règlements du Québec</i> . . . . .	3
1.2.2	Les recueils de lois annuelles québécoises . . . . .	4
1.3	Les lois constitutionnelles et quasi constitutionnelles . . . . .	5
1.3.1	Les lois constitutionnelles . . . . .	5
1.3.2	Les lois quasi constitutionnelles . . . . .	6
1.4	Les codes . . . . .	6
1.5	Les projets de loi . . . . .	7
1.6	Les travaux parlementaires . . . . .	8
1.7	La réglementation . . . . .	9
1.7.1	Les règlements fédéraux codifiés . . . . .	9
1.7.2	Les règlements fédéraux postérieurs à la codification . . . . .	9
1.7.3	Les règlements québécois refondus . . . . .	10
1.7.4	Les règlements québécois postérieurs à la refonte . . . . .	11
<b>2</b>	<b>LES RÉFÉRENCES JURISPRUDENTIELLES</b> . . . . .	13
2.1	L'intitulé de la décision . . . . .	13
2.2	Les types de références . . . . .	14
2.2.1	La référence neutre . . . . .	14
2.2.2	Les recueils imprimés (juridictionnels ou non juridictionnels) . . . . .	15
2.2.3	Les références électroniques . . . . .	16
2.2.4	Les recueils de résumés . . . . .	17
2.2.5	Les décisions inédites ou non rapportées . . . . .	17
2.3	Distinguer l'année de publication et l'année de la décision . . . . .	18
2.3.1	L'utilisation des crochets . . . . .	18
2.3.2	L'utilisation des parenthèses . . . . .	18
2.4	Identifier les références parallèles . . . . .	19
2.4.1	La hiérarchie des références jurisprudentielles . . . . .	19
2.4.2	Lire les références parallèles . . . . .	20

2.5	Quelques précisions sur les références jurisprudentielles . . . . .	23
2.5.1	L'indication de la juridiction . . . . .	23
2.5.2	Quelques juridictions à distinguer . . . . .	23
2.5.3	L'indication d'un paragraphe précis . . . . .	24
2.5.4	La confirmation, l'infirmité d'une décision ou la mention relative à un appel . . . . .	24
2.5.5	L'historique judiciaire d'une décision . . . . .	25
<b>3</b>	<b>LES RÉFÉRENCES DOCTRINALES . . . . .</b>	<b>27</b>
3.1	Règles s'appliquant aux différents types de documents doctrinaux. . . . .	27
3.1.1	Indiquer le nom de l'auteur . . . . .	27
3.1.2	Distinguer le titre et le sous-titre. . . . .	28
3.2	Distinguer les monographies et les ouvrages collectifs . . . . .	28
3.2.1	Les monographies . . . . .	28
3.2.2	Les ouvrages collectifs . . . . .	29
3.2.3	Les autres documents : thèses, dictionnaires, lois annotées ou rapports, etc. . . . .	30
3.3	Distinguer les articles de périodiques et les études d'ouvrages collectifs, etc. . . . .	32
3.3.1	Les articles de périodiques juridiques. . . . .	32
3.3.2	Les collections des chambres professionnelles . . . . .	33
3.3.3	Les études d'ouvrages collectifs . . . . .	35
3.3.4	Le JurisClasseur québécois et les autres encyclopédies juridiques . . . . .	36
3.3.5	Les revues non juridiques et articles de journaux . . . . .	36
<b>4</b>	<b>DU BON USAGE DES NOTES DE BAS DE PAGE . . . . .</b>	<b>37</b>
4.1	L'insertion pertinente d'une citation . . . . .	37
4.2	Distinguer les sources de première et de seconde main. . . . .	39
4.3	L'emplacement de l'appel de note. . . . .	39
4.4	Le mécanisme du renvoi rapproché . . . . .	40
4.5	Le mécanisme du renvoi éloigné. . . . .	41
<b>5</b>	<b>BIBLIOGRAPHIE . . . . .</b>	<b>43</b>
5.1	La législation et la réglementation . . . . .	43
5.2	La jurisprudence . . . . .	43
5.3	La doctrine . . . . .	44
5.4	Exemple de bibliographie . . . . .	44
	Législation . . . . .	44
	Jurisprudence . . . . .	45
	Doctrine . . . . .	46